



**COMMUNE  
DE MIRADOUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

**Arrêté du Maire  
ARR-T-2026-82**

### **Arrêté de circulation**

**Le maire de Miradoux,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.1 et L 2213.6,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 225, R.411-8 et R.411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie sur la signalisation de prescription et huitième partie sur la signalisation temporaire),  
**Considérant** la demande d'arrêté de police de circulation faite par l'entreprise SAUR réceptionnée le 04 août 2026 pour la réparation d'une canalisation route du Putzet avec mise en place d'une déviation le 5 août 2026 et pour 3 jours.

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux de réparation de la canalisation route du Putzet.

**Article 2** – l'entreprise est autorisée à mettre en place une déviation permettant la réparation de la fuite. La **circulation sera interdite route du Putzet** avec mise en place d'une **déviati**on par la route de Tulle et route de Grande Borde.

**Article 3-** cet arrêté est délivré à partir du **5 août 2026 et pour 3 jours**.

**Article 4- Remise en l'état des lieux :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les décombres et réparer immédiatement tous dommages qui auraient été causés sur le domaine public et enlever la signalisation de chantier. A la fin des travaux, tous les équipements de la voie ainsi que la signalisation horizontale et verticale doivent être rétablis à l'identique. Ces travaux de remise en l'état sont effectués aux frais du bénéficiaire.

**Article 5- contrôle de l'exécution:** Madame le Maire de MIRADOUX, les Commandants du Groupement de Gendarmerie de Fleurance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6- Voies et recours** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos -50 cours Lyautey- 64010 Pau Cedex) dans les deux mois à compter de sa notification.



Fait à MIRADOUX, le 4 août 2026  
Cyrille BARRIEU, Maire de Miradoux

